

Notice du concours ATS / CentraleSupélec

Session 2023

Organisation du document

Note liminaire	3
Adresse du concours	3
Nombre de places	3
1 Inscriptions	4
1.1 Conditions d'inscription	4
1.2 Modalités d'inscription	4
1.3 Documents à fournir	5
1.4 Montant des frais de dossier et frais d'inscription	7
2 Admissibilité	8
3 Épreuves	8
3.1 Natures, modalités et déroulement des épreuves	8
3.2 Résultats	9
3.3 Communication des résultats	9
3.4 Réclamations	9
4 Admission	9

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury du concours, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-11 du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le concours ATS / CentraleSupélec s'adresse aux étudiants inscrits en classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur désirant intégrer CentraleSupélec sous statut d'apprenti. Il se décompose en cinq dominantes : Mathématiques ; Physique ; Mécanique et génie civil ; Électronique, énergie électrique, automatique (EEA) ; Informatique. Le programme de chacune des dominantes est publié sur Internet. Les candidats choisissent la dominante à laquelle ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »).

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresse du concours

Le concours ATS / CentraleSupélec est géré par CentraleSupélec. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Concours ATS / CentraleSupélec
Direction des Formations
CentraleSupélec
3, rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette
Mél : admissions.paralleles@centralesupelec.fr

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie à CentraleSupélec doivent être directement adressées à admissions@centralesupelec.fr

Nombre de places

Pour la session 2023, le nombre indicatif de places offertes est de 20 places sous statut apprenti.

1 Inscriptions

1.1 Conditions d'inscription

L'inscription, sauf mention précisée ci-dessous pour certains concours spécifiques, n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC.

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit plus loin.

Les candidats doivent être inscrits en classe préparatoire ATS l'année du concours.

En outre, les candidats ne doivent pas :

- s'être déjà présenté à une voie de recrutement permettant l'admission à Centrale-Supélec,
- avoir été inscrits en deuxième année de CPGE,
- avoir été inscrits en master ou en doctorat.

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet sur ce [lien](#)

du 2 janvier 2023 au 10 mars 2023 - 17h00

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne, y renseigner leurs moyennes annuelles et du semestre en cours, et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés, y compris les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves. Les documents papier ne seront pas pris en compte, à l'exception des dossiers médicaux qui seront obligatoirement envoyés en format papier.

En fonction de leur parcours académique, les candidats inscrits devront choisir une dominante du concours telles que listées dans le tableau suivant.

Dominantes
Mathématiques
Physique
Mécanique et génie civil
Électronique, énergie électrique, automatique
Informatique

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration à CentraleSupélec voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 10 mars 2023.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 mars 2023 à 17h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 10 mars 2023 à 17h. Ces pièces peuvent être téléversées dès 2 janvier 2023.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossier ou de téléversement des pièces justificatives au 10 mars 2023 à 17h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le concours pourra contacter les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Les frais de dossier sont à régler selon les consignes fournies sur le site d'inscription et avant le 10 mars 2023.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service du concours durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure d'appel, pour parer à tout problème.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Tous les frais restent acquis.

1.3 Documents à fournir

Les documents peuvent être fournis en langues française ou anglaise.

Les pièces justificatives, et les moyennes sont à téléverser ou à renseigner entre le 2 janvier 2023 et le 10 mars 2023 à 17h en un seul exemplaire. Les documents doivent être

fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 10 mars 2023 à 17h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Afin de faciliter le traitement du dossier, les documents devront être nommés selon la convention suivante :

VOTRENOM_INTITULÉDELAPIÈCE → **exemple** : DUPOND_ID

Le non-respect de cette consigne pourra entraîner le rejet du dossier.

- Copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** (NOM_ID) ou du **passport** (NOM_PASS). Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.
Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.
- Le certificat de scolarité (NOM_CERSCO) ;
- Pour les candidats français nés entre le 11 mars 1998 et le 11 mars 2005, copie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** (NOM_JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national ou en cas d'impossibilité,
 - copie de l'**attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - copie du **certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national). Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 11 mars 1998 ou ne possédant pas la nationalité française au 10 mars 2023 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.
- **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, de Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse** (NOM_BOURSE). La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation » (NOM_PUP).

Pour justifier des moyennes déclarées et de leurs qualités académiques, les candidats devront fournir :

- copie du **dernier diplôme obtenu** (NOM_DIPLOME) : s'il n'est pas rédigé en français, ils devra être accompagné d'une traduction certifiée.
- **relevés de notes de tous les semestres des formations antérieures** (NOM_NOTANT) : s'ils ne sont pas rédigés en français, ils devront être accompagnés d'une traduction certifiée ;
- **relevé de notes du premier semestre de l'année en cours** (NOM_RELNOT) : si le candidat n'est pas en possession du relevé de notes du semestre 5 au moment de l'inscription, il devra le fournir dès que possible.
- un curriculum vitæ (NOM_CV)
- tout autre document que le candidat souhaite porter à la connaissance des écoles (NOM_AUTRE)

Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Ils doivent pour cela fournir un certificat médical de leur médecin attestant d'un handicap ou d'une maladie chronique. Seuls des documents originaux seront acceptés par voie postale ou, en cas d'impossibilité, par courrier électronique, envoyé par le médecin, à l'adresse électronique suivante : admissions.paralleles@centralesupelec.fr. Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, le concours fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives, devra être transmis au plus tard le 10 mars 2023.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

1.4 Montant des frais de dossier et frais d'inscription

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.

Les frais de concours se décomposent en deux parties : les **frais de dossier** à acquitter au moment de l'inscription et, pour les candidats admissibles les **frais d'épreuves** à acquitter au plus tard une semaine avant la date de début des épreuves, c'est-à-dire jusqu'au 16 avril 2023. Les frais de dossier s'élèvent à 110 € et les frais d'épreuves à 40 €. Les admissibles qui ne sont pas en règles seront considérés comme démissionnaires.

Les candidats pupilles de la nation, boursiers de l'enseignement supérieur ou du gouvernement français sont exonérés de l'ensemble des frais sur présentation des documents justificatifs.

2 Admissibilité

Un score est calculé pour chaque candidat en fonction des résultats qu'il a obtenus dans sa filière d'origine.

Sont déclarés admissibles au concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury comme limite d'admissibilité. Les candidats déclarés admissibles seront prévenus par message électronique et seront convoqués à passer des épreuves. **Les candidats déclarés admissibles souhaitant participer aux épreuves doivent s'acquitter des frais d'épreuves au plus tard 16 avril 2023.**

3 Épreuves

3.1 Natures, modalités et déroulement des épreuves

Les candidats déclarés admissibles passent cinq épreuves orales dépendant de leur dominante d'inscription tel que détaillé dans le tableau ci-dessous. Leurs horaires de passage seront donnés dans leur convocation. Les candidats devront se présenter à chaque épreuve munis de leur pièce d'identité.

Les épreuves se déroulent du 24 avril 2023 au 28 avril 2023.

		Dominante			
Maths	Physique	Mécanique et génie civil	EEA	Informatique	Coefficients
Maths 1	Physique 1	Mécanique 1	EEA 1	Informatique 1	10
Maths 2	Physique 2	Mécanique 2	EEA 2	Informatique 2	10
Physique 3	Maths 3	Maths 3	Maths 3	Maths 3	10
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	5
Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	5

Pour chaque épreuve, la durée d'interrogation est de 30 minutes, sans préparation. Les épreuves notées 1, 2 et 3 se déroulent sur le campus de Paris-Saclay. L'épreuve d'entretien ainsi que l'épreuve d'anglais se déroulent à distance.

3.2 Résultats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés. À l'issue des épreuves les candidats sont classés par ordre décroissant du total de points en additionnant les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients. Les candidats dont les résultats sont jugés insuffisants ne seront pas classés.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité ; s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

3.3 Communication des résultats

À l'issue du jury final, les candidats peuvent demander auprès du concours ATS / CentraleSupélec, un relevé de notes en justifiant de leur identité. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

3.4 Réclamations

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au concours ATS / CentraleSupélec dans les trois jours ouvrés suivant la date de fin des épreuves.

4 Admission

L'admission des candidats sera prononcée par le directeur de CentraleSupélec dans l'ordre du classement. Elle sera définitive quand le processus complet d'inscription aura été mené à terme, le candidat ayant fourni les documents requis, et s'étant acquitté des droits d'inscription.